

Partie I : Définitions

Connexion :	Le réseau de communication de données par lequel un lien est établi entre le Terminal de paiement et le réseau de CCV, permettant l'utilisation de ces réseaux par les Locataires ;
Terminal de paiement :	L'appareil mis à la disposition du Locataire par CCV, servant à l'exécution de transactions de paiement ;
CCV :	CCV Belgium NV/SA
C-TAP :	Common Terminal Acquiring Protocol;
Service :	Activités effectuées par CCV dans le cadre du Contrat ;
Locataire :	La personne, l'entreprise ou l'institution qui loue le Terminal de paiement, utilise la communication de données et accepte les paiements ;
Réseau mobile :	Un ensemble d'équipements techniques pour la communication mobile de données ;
Contrat :	Contrat de location comportant des dispositions sur le traitement des transactions et la liaison de communication de données entre le Locataire et CCV ;
Produits :	Terminal de paiement, Logiciel, carte SIM et/ou autres produits que CCV fournit ou met à la disposition du Locataire en vertu du Contrat ;
Carte SIM :	Une carte à puce qui, sauf indications contraires, est nécessaire pour l'utilisation d'une Connexion.

Partie II : Conditions générales du Contrat

- 1. Applicabilité de ces conditions**
 - 1.1. Ces conditions générales sont, à l'exclusion des conditions du Locataire ou de toutes autres conditions générales, applicables aux Contrats entre CCV et le Locataire et à toutes les activités connexes, aussi bien de nature préparatoire qu'exécutive.
 - 1.2. Ces conditions générales remplacent toutes les éventuelles conditions antérieures précédemment appliquées par CCV.
 - 1.3. Des conditions différentes valent uniquement pour autant que celles-ci aient été rédigées expressément par écrit par CCV et ne s'appliquent qu'au(x) Locataire(s) y afférents.
 - 1.4. Si une des dispositions de ces conditions générales n'est pas applicable, les conditions restantes resteront en vigueur. Dans ce cas, les parties se mettront d'accord sur le contenu d'une nouvelle disposition qui correspondra le plus possible au contenu de la disposition originale.
 - 1.5. CCV se réserve le droit de modifier ou de compléter ces conditions pour autant que CCV prévienne le Locataire au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification ou de l'ajout. En principe, de telles modifications ou ajouts portent également sur les Contrats déjà conclus. Si le Locataire refuse une modification des conditions, il peut mettre un terme au Contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions.
- 2. Exécution du Contrat**
 - 2.1. CCV ne peut garantir que les Produits et Services fonctionneront toujours, sans interruption, sans limitations ou pannes, principalement en raison de la nécessité d'entretien, de la dépendance des Produits et Services de ses fournisseurs, d'Internet et/ou d'autres équipements de télécommunication et de technologies en cours de développement. CCV s'efforce de résoudre les pannes et d'apporter une solution aux limitations dans les plus brefs délais et de limiter au maximum la nuisance éventuelle que pourrait subir le Locataire.
 - 2.2. CCV se réserve le droit d'apporter des changements ou des améliorations au Terminal de paiement, au logiciel, aux Services ainsi qu'à la documentation et aux procédures, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation du Locataire, changements et améliorations que CCV juge utiles ou nécessaires pour la continuité, le développement et la sécurité du système de paiement. Le Locataire s'engage à accepter ces améliorations et changements et de suivre les instructions de CCV concernant leur implémentation. Si le Locataire ne les accepte pas, CCV n'est en aucun cas obligé de remédier aux pannes, aux problèmes lors de l'utilisation ou autres problèmes qui pourraient se manifester par la suite sur les systèmes qui n'ont pas été modifiés ou améliorés.
 - 2.3. CCV se réserve le droit de suspendre à tout moment la livraison et le fonctionnement des Terminals de paiement, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation du Locataire, lorsque :
 - CCV le juge nécessaire pour la sécurité et l'intégrité du Terminal de paiement livré, le réseau électronique de CCV et/ou le paiement électronique en général ;
 - Le Locataire ou ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants font un usage frauduleux du Terminal de paiement.
CCV fera le nécessaire pour tenir le Locataire au courant de cette décision le plus rapidement possible et de la manière la plus appropriée.
 - 2.4. Sauf accord contraire, le Locataire s'occupe lui-même (et prend en charge les frais de) l'électricité nécessaire, des connexions (notamment des connexions supplémentaires qui, selon CCV, sont nécessaires à l'exécution des Services), du matériel, du logiciel, de l'appareillage périphérique et d'autres équipements.
- 3. Annulation**
 - 3.1. Le Locataire est habilité à annuler gratuitement le bon de commande pour autant qu'il le fasse par courrier recommandé et ce, dans les huit jours suivants la souscription du bon de commande. En cas d'annulation après cette date, CCV sera habilité à réclamer un dommage-intérêt pour cause de rupture de contrat de 250 euros par Terminal de paiement.
- 4. Installation et entretien**
 - 4.1. Le Locataire n'a pas le droit, sans le consentement de CCV, d'apporter des modifications, des extensions ou des connexions au Terminal de paiement ni de faire effectuer ces opérations par un tiers.
 - 4.2. CCV fournit avec le Terminal de paiement un manuel d'utilisation et/ou une fiche d'instructions en Français et offre une formation appropriée.
 - 4.3. CCV fournit au Locataire les spécifications des consommables que le Locataire devra utiliser pour le Terminal de paiement. Si le Locataire utilise des équipements qui ne sont pas conformes aux spécifications fournies par CCV, ou si le Locataire a lui-même ouvert le Terminal de paiement sans l'approbation de CCV, les frais de réparation ou de dépannage, résultant de cette utilisation, incombent au Locataire.
 - 4.4. Le Locataire a le droit d'utiliser, dans son entreprise, en combinaison avec le Terminal de paiement installé, les programmes requis pour exécuter les paiements électroniques de la manière correcte exigée par les sociétés émettrices de cartes et l'autorité C-TAP. Le droit d'utilisation n'est pas exclusif. Le Locataire ne reproduira pas les programmes, n'en fera pas de copie ou ne les adaptera pas ni ne fera exécuter ces opérations par un tiers. CCV possède la propriété intellectuelle des programmes comprenant le brevet, les droits d'auteur et de droit sur la marque. Le Locataire notifiera à temps à CCV la cessation définitive de l'utilisation opérationnelle d'un Terminal de paiement.
 - 4.5. Pour autant que le Contrat et/ou les Conditions Générales ne stipulent le contraire, CCV s'occupe de l'entretien des Terminals de paiement. Cela est défini ci-dessous comme :
 - la résolution des pannes notifiées ;
 - l'exécution, le cas échéant, des réparations nécessaires ainsi que le remplacement de l'appareil ou de parties de celui-ci. Le Locataire doit signaler immédiatement les pannes et les dommages au Service Center (Service Clients).
 - 4.6. CCV garantit de disposer des mises à jour logicielles actuelle selon les exigences des sociétés émettrices de cartes et de l'autorité C-TAP.
 - 4.7. Le Locataire peut recourir au Service Center (Service Clients) pour des conseils et la résolution de problèmes sans qu'un entretien technique direct ne soit souhaité ou nécessaire.
 - 4.8. Les pannes causées intentionnellement, liées à une Grave négligence du Locataire ou résultant d'avaries, de catastrophes naturelles, de la foudre, d'inondations, de pannes de courant ou du non-respect du manuel d'utilisation, etc. ne sont pas couvertes par le présent Contrat. La résolution de telles pannes par CCV sont intégralement et séparément imputées au Locataire.
 - 4.9. Le Locataire est tenu d'apporter sa collaboration aux opérations nécessaires à la résolution du problème notifié. Les coûts éventuels de tiers en résultant ne sont pas remboursés par CCV.
 - 4.10. Dans l'éventualité où CCV est en mesure de prouver qu'une panne est liée au fait que l'endroit de l'installation n'est pas conforme aux dispositifs et aux exigences d'installation obligatoires, CCV le notifiera au Locataire. Les frais résultant de la réparation d'une panne dans un tel cas seront imputés au Locataire.
 - 4.11. Le Locataire est tenu d'informer CCV par écrit du déplacement de l'appareil au moins 30 jours à l'avance via un « formulaire de changement d'adresse ». Les frais liés à la programmation incombent au Locataire.
 - 4.12. Le Locataire donnera suffisamment d'opportunité à CCV pour apporter des améliorations à l'appareil, améliorations jugées nécessaires ou recommandées par CCV. Lors de la réparation, le Locataire met l'appareil en question à la disposition de CCV.
- 5. Utilisation**
 - 5.1. Le Locataire ne peut faire usage des Produits et Services que conformément au Contrat.
 - 5.2. En ce qui concerne les programmes, le Locataire reçoit uniquement un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible. Le Terminal de paiement reste toujours la propriété de CCV.
 - 5.3. Sauf convention contraire expresse, le Locataire n'est pas autorisé à laisser des tiers ou des collaborateurs autres que ceux spécifiquement notés dans le Contrat utiliser les Produits et Services.
 - 5.4. Le Locataire est tenu de respecter les restrictions, les instructions et les obligations rendues manifestes par CCV telles qu'elles sont fixées dans les présentes Conditions Générales et dans le Contrat et comme elles seront communiquées par CCV en temps utile (sur son site Web, via des informations écrites ou d'une autre manière).
 - 5.5. Le Locataire ne pourra utiliser (faire usage) des Produits et Services de quelque façon que ce soit pour une utilisation illicite, la perpétration d'actes délictueux et/ou pour des opérations qui surchargent ou perturbent le réseau ou les Services de CCV, notamment : (a) la violation des droits de propriété intellectuelle ; (b) le vol de données ; (c) la diffusion illégitime et/ou délictueuse d'informations secrètes ou confidentielles ; (d) la diffusion illégitime et/ou délictueuse de textes et/ou d'illustrations et de matériaux sonores, notamment à caractère raciste, pédopornographique, des trafic de données criminelles, des propos injurieux ou des spams ; (e) l'infiltration d'ordinateurs ou de réseaux sans autorisation ; (f) la destruction, la détérioration ou le dérangement des systèmes ou des tâches automatisées et des logiciels de tiers ; (g) le détournement des sécurités techniques ; (h) la diffusion de virus ou toute autre perturbation délibérée de la communication ou du stockage de données ; (i) l'obtention d'un accès par une fausse clé, un faux code ou une fausse identité ; (j) le déclenchement ou le maintien de processus dont on peut raisonnablement supposer qu'ils ont une influence néfaste sur la prestation de service à des tiers par CCV ainsi qu'à d'autres utilisateurs du réseau de CCV.
 - 5.6. Le Locataire est responsable de l'utilisation des Produits. Le Locataire manipulera les produits avec soin, ne les endommagera pas et ne les destina pas à l'usage prévu pour le Produit en question dans le Contrat. Si un Produit est endommagé ou si le fonctionnement est perturbé, le Locataire prévendra immédiatement CCV. Le Locataire veillera à ce que l'appareil ne soit pas intégré à un autre dispositif, ou ne soit pas raccordé à un autre dispositif de telle façon qu'il soit question de vérification, de mélange ou de spécification. Le Locataire garantit que, si l'appareil est malgré tout raccordé à un autre dispositif ou s'il est question de vérification, de mélange ou de spécification, le Locataire ni aucun tiers n'exercera de droit lui appartenant contre CCV à qui l'appareil appartient originellement.
 - 5.7. Le risque de perte, de vol ou de détérioration des Produits qui font l'objet de ce Contrat passe au Locataire au moment où ce dernier ou une personne lui étant affiliée a acquis le pouvoir décisionnel effectif sur lesdits Produits. Le Locataire déclare être assuré de manière appropriée contre ce risque.

6. Propriété intellectuelle

- 6.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant le Terminal de paiement, le logiciel, la documentation et les Services sont la propriété exclusive de CCV ou de ses fournisseurs.
- 6.2. CCV préservera le Locataire contre toute plainte d'un tiers, considérée comme fondée par CCV ou par un juge, selon laquelle l'utilisation correcte et conforme au Contrat du Terminal de paiement, du logiciel, de la documentation ou des Services, dans la mesure où c'est le cas, constituerait une violation des droits de propriété intellectuelle de ce tiers.

7. Prix

- 7.1. Tous les tarifs, les prix ou les autres conditions financières qui font partie du présent Contrat peuvent être indexés du montant d'indexation national, le 1^{er} janvier de chaque année, sans notification préalable.
- 7.2. CCV a le droit de réviser, totalement ou partiellement, les tarifs, les prix ou les autres conditions financières selon lesquelles le Terminal de paiement est livré en vue de répercuter sur le Locataire un changement légitime des coûts liés au Terminal de paiement. CCV informera le Locataire au mois 3 mois à l'avance de l'adaptation de ces tarifs, prix ou autres conditions financières. Le Locataire a le droit de refuser ces nouveaux tarifs, prix ou autres conditions financières et doit le faire savoir par écrit. Dans ce cas, CCV est autorisé à mettre un terme au Contrat, à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, prix ou autres conditions financières, sans être tenu de payer des indemnités pour cette cessation.

8. Paiement et facturation

- 8.1. Les factures de CCV doivent être payées par domiciliation à partir du numéro de compte stipulé sur le Contrat. Toutes les factures doivent être payées au plus tard 14 jours après la date de la facture. Si le Locataire ne paie pas, s'il résilie son numéro de compte en banque ou dans l'éventualité d'une retenue, complète ou partielle, sur les paiements des Locataires, CCV est autorisé, sauf autre disposition légale ou contractuelle, à suspendre, immédiatement et sans dédommagement, l'exécution de ses obligations contractuelles jusqu'à moment où tous les montants dus sont payés. En outre, le montant total des factures impayées sera majoré de 15% et ce, avec un minimum de 75 euros pour le montant total des factures dues moins de 250 euros, et avec un minimum de 150 euros pour le montant total des factures dues à partir de 250 euros.
- 8.2. Si le Locataire conteste une partie de sa facture, il ne pourra retenir le paiement de cette partie que jusqu'à ce que le différend soit réglé concernant cette partie. Il n'est aucunement autorisé à différer le paiement des parties non contestées de sa facture.
- 8.3. Lorsque le Locataire est en défaut de paiement d'une ou plusieurs factures pendant une période ininterrompue de 2 mois à compter de la date de leur exigibilité, CCV se réserve le droit de récupérer le Terminal de paiement loué.
- 8.4. À la conclusion du Contrat ou après celle-ci, le Locataire est tenu, à la première demande de CCV, à une dation de garantie suffisante par rapport à ses obligations de paiement et aux autres obligations découlant du Contrat. Dans l'attente de cette dation de garantie, CCV est autorisé à suspendre ses obligations.
- 8.5. Les paiements du Locataire à CCV seront toujours considérés comme se rapportant à l'échéance locative la plus ancienne, même si le Locataire mentionne une communication différente lors de son paiement.
- 8.6. Ce dont le Locataire est redevable à CCV selon les termes du Contrat est directement exigible en totalité dans le cas de mise en règlement judiciaire, de la faillite du Locataire ou de sa demande de faillite, d'un placement sous curatelle ou d'un placement sous surveillance judiciaire, de la décision du Locataire de la cessation ou de la cession, en tout ou en partie, de l'entreprise, de la dissolution de la société du Locataire et de plus de deux retards de paiement par le Locataire.
- 8.7. Le prix de facturation sera facturé par trimestre au début de chaque période.
- 8.8. L'acheteur sera facturé par voie électronique (e-invoice), dès que CCV a introduit cette fonctionnalité. À l'indisponibilité de e-invoice, CCV se réserve le droit d'envoyer une facture papier.

9. Dissolution/indemnisation/suspension/résiliation

- 9.1. Chaque partie peut résilier le Contrat, avec effet immédiat, moyennant une notification écrite et motivée à l'autre partie, sans obligation d'indemnisation de la première partie, lorsque :
 - L'autre partie néglige de payer un montant dû en vertu du Contrat dans un délai de 30 jours après réception d'une mise en demeure écrite ;
 - L'autre partie commet une violation grave d'une disposition du Contrat et néglige de remédier à cette violation dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une mise en demeure écrite ;
 - L'autre partie est impliquée dans une procédure de dissolution, de faillite, de cessation de paiement, de liquidation ou d'insolvabilité ou de cessation totale ou partielle de ses activités.
CCV a le droit, dans les cas susmentionnés, d'exiger le paiement immédiat de la totalité des montants en souffrance.
- 9.2. Si CCV ne peut (continuer à) exécuter le Contrat, à la suite de circonstances dont il n'est pas responsable, comme (mais non limité à) des mesures émanant de quelque autorité que ce soit, un incendie et une explosion, des catastrophes naturelles, des actions de boycott, certains comportements du Locataire, le retard ou d'autres défauts de la part de tiers dont dépend CCV de quelque manière que ce soit, une intrusion informatique (piratage), une panne du réseau de la (des) société(s) de télécommunications concerné(s), l'engagement total des lignes d'appel, la surcharge du réseau, une coupure d'électricité, des liaisons de communication ou du dispositif de CCV ou de tiers qui livrent des Services à CCV et d'autres pannes qui ne relèvent pas du pouvoir de CCV, CCV a le droit, sans obligation d'indemnisation, de résilier le Contrat, totalement ou partiellement, moyennant un préavis écrit au Locataire sans intervention judiciaire, ensuite d'ajourner l'exécution (ultérieure) du Contrat, sans préjudice du droit de CCV de percevoir le paiement par le Locataire pour des prestations déjà réalisées par CCV. Dans le cas d'une suspension, CCV sera également autorisé à résilier le Contrat en tout ou en partie.
- 9.3. Après la cessation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Locataire mettra aussitôt les Produits à la disposition de CCV pour qu'il les récupère. En outre, le Locataire supprimera immédiatement de son système tous les programmes et toutes les copies effectués. Si CCV doit aller chercher les Produits, les frais en résultant incombent au Locataire.
- 9.4. Sauf disposition contraire du présent Contrat, ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à la date de la signature. Un service ne peut être facturé qu'après la date où le service en question a été livré ou activé.
- 9.5. La Location mensuelle et les frais d'installation sont calculés sur la base des montant indiqués sur le bon de commande. Dans la mesure où sur le contrat ou le bon de commande aucune autres indications ne sont mentionnées concernant la durée de l'accord, la durée minimale du contrat est d'1 an et, est tacitement reconduit pour une durée d'1 an, à moins que le client ne résilie au plus tard 3 mois avant ladite période, par lettre recommandée adressée à CCV Belgium nv. Suite à une résiliation préinitulée du client, CCV Belgium se réserve le droit de modifier les frais d'abonnement pour le temps de période contractuelle restant à facturer. Le client dispose d'un délai de réflexion de 3 jours après la signature du bon de commande pour annuler sans frais, à condition que le terminal ne soit pas encore installé. Cela peut être fait par fax ou lettre recommandée, la date d'envoi faisant office de preuve. Le client accepte que les factures de CCV Belgium devront être payées par domiciliation. Si le client arrête la domiciliation, CCV Belgium nv se réserve le droit d'augmenter mensuellement la location d'1.00 euro.

10. Responsabilité

- 10.1. La responsabilité totale de CCV pour des dommages dont souffre le Locataire à cause du fait que CCV, ou une personne pour laquelle CCV est responsable en vertu de la loi, manque à ses devoirs quant à l'exécution du présent Contrat ou commet un acte illégitime en rapport avec l'exécution du présent Contrat, se limite pour les dommages matériels directs au montant net de la facture de la livraison à laquelle correspondent les dommages en question (à savoir le montant brut de la facture moins la TVA et les éventuelles autres taxes). La responsabilité pour d'autres dommages, notamment les lésions patrimoniales pures (comme les manques à gagner ou la réduction du chiffre d'affaires) est exclue.
- 10.2. CCV n'accepte aucune responsabilité pour les manquement résultant des circonstances reprises à l'article 8.2.
- 10.3. CCV n'est pas responsable pour un manquement ou un retard dans l'exécution du présent Contrat si ce manquement résulte d'une force majeure.
- 10.4. Les limitations de la responsabilité dans le présent article ou reprises ailleurs dans ces conditions générales ne sont pas applicables dans le cas de dommages intentionnels ou résultant d'une négligence grave de CCV ou de toute autre personne pour laquelle CCV est responsable en vertu de la loi. La responsabilité est alors limitée à la responsabilité pour des dommages matériels directs.

11. Litiges

- 11.1. La législation belge est applicable à tout les Contrats.
- 11.2. Pour tout litige résultant du ou lié au Contrat seul le Tribunal d'Ypres ou, selon le choix de CCV, le Tribunal du domicile du Locataire sera compétent.

Partie III : Conditions générales pour la liaison mobile de communication de données

1. Cartes SIM

- 1.1. Le Locataire reçoit une carte SIM de CCV. Cette carte SIM reste la propriété de CCV.
- 1.2. Le Locataire est tenu de protéger le mieux possible la carte SIM contre toute autorisation illégale, vol ou dommages.
- 1.3. CCV a le droit de changer une carte SIM mise à la disposition du Locataire en cas de changement des spécifications techniques ou en cas de vétusté technique de la carte SIM en question. CCV est également le droit de changer les spécifications techniques ou les réglages techniques d'une carte SIM mise à la disposition du Locataire (à distance).
- 1.4. Après la fin du Contrat, la carte SIM doit immédiatement être retournée à CCV.

2. Modification d'un service ou d'un réseau mobile

- 2.1. Les spécifications techniques d'un service de données mobile ou d'un réseau mobile peuvent être modifiées par CCV afin de continuer à satisfaire les exigences du temps ou de les mettre en conformité avec l'état actuel de la technique.
- 2.2. Dans la mesure du possible, CCV tâchera d'apporter les modifications visées à l'alinéa précédent sans que les possibilités d'utilisation du Locataire et du Terminal de paiement qu'il utilise ne soient limitées.

3. Utilisation

- 3.1. Le transport des données a lieu, totalement ou partiellement, via les ondes dans le cas de la télécommunication mobile. Le Locataire accepte que les données transportées puissent être interceptées par d'autres personnes que par celles à qui elles sont destinées.
- 3.2. Le Locataire est responsable de tout usage fait de sa Connexion, même si cet usage se fait sans son autorisation ou à son insu.
- 3.3. Il est interdit d'ôter la carte SIM du Terminal de paiement dans le but de l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles la carte SIM est destinée conformément au Contrat et aux Conditions Générales.
- 3.4. Il est interdit de faire un usage abusif d'une Connexion, par exemple en exécutant ou en faisant exécuter des opérations :
 - qui, à l'encontre du but du Service, limitent les montants dus à CCV ;
 - engendrant des pannes de Services, des Réseaux mobiles et/ou d'autres réseaux (informatiques) ou d'infrastructures de télécommunications, ou engendrant, à cet égard, un désagrément ou une utilisation inopinée.

4. Niveau de qualité, entretien et pannes

- 4.1. Dans la télécommunication mobile, les possibilités d'établissement d'une Connexion et la qualité et les caractéristiques de la Connexion ne sont pas identiques partout et à tout moment. Les différences proviennent notamment des appareils mobiles, de la couverture radio du réseau mobile utilisé (qui peut être influencé par l'emplacement ou l'endroit dans un bâtiment), de l'intensité du trafic de télécommunication et des conditions atmosphériques.

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions de vente sont applicables à toutes nos présentations, à l'exclusion de toutes autres conditions de vente. Il ne peut y être dérogé que suite à un accord particulier écrit et préalable.

Article 1: Validité des offres

Nos offres sont valables pour une durée de 30 jours et doivent être acceptées par écrit. CCV BELGIUM SA n'y est cependant tenue qu'après une confirmation écrite et signée de la commande.

Article 2: Délais de livraison

Les délais de livraison sont signalés à titre approximatif. Un retard de livraison ne peut entraîner l'engagement de la responsabilité de CCV BELGIUM SA et ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts. Les cas de force majeure et les événements sur lesquels nous ne pouvons exercer aucun contrôle (interruption des livraisons, grèves, manque de moyens de transport, refus par l'acquéreur, etc.) déchargent CCV BELGIUM SA de toute responsabilité.

Article 3: Installation

En ce qui concerne la livraison, nous partons du point de vue qu'un point d'accès à l'électricité et une ligne de communication normalisée, sans services complémentaires, se trouvent à maximum 2,5 mètres du lieu d'installation du terminal et/ou d'autre matériel. Tous les frais d'installation des lignes de communication, ainsi que les abonnements correspondants et la télécommunication sont entièrement à la charge de l'acheteur.

Article 4: Annulation

L'acheteur est habilité à annuler gratuitement le bon de commande pour autant qu'il le fasse par courrier recommandé et ce, dans les huit jours suivants la souscription du bon de commande. En cas d'annulation après cette date, CCV BELGIUM SA sera habilité à réclamer des dommages et intérêts pour cause de rupture de contrat. Ces derniers sont fixés à 30% du prix des articles commandés et/ou du travail à effectuer et ce, avec un minimum de 250 euros.

Article 5: Prix

Les prix indiqués sur nos bons de commande comprennent la mise à disposition des articles commandés dans nos ateliers, qui sont facturés aux prix en vigueur.

De plus, les prix indiqués sur nos bons de commande peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des salaires entre le moment de la commande et celui de l'exécution du contrat (pourvu que l'on tienne compte d'une période de 30 jours, voir art 1).

Article 6: Conditions de facturation et de paiement

Sous réserve d'une clause contraire, nos factures sont payables au comptant. En cas de non paiement de la facture à l'échéance, un intérêt de 15% par an sera dû de plein droit et ce, sans la moindre mise en demeure.

À défaut de paiement de la facture à l'échéance, toutes les autres factures seront immédiatement exigibles, même celles qui ne sont pas encore échues.

En outre, le montant total des factures impayées sera majoré de 15% et ce, avec un minimum de 75 euros pour le montant total des factures dues moins de 250 euros, et avec un minimum de 150 euros pour le montant total des factures dues à partir de 250 euros.

En cas de non paiement dans les délais fixés, CCV BELGIUM SA se réserve le droit de faire établir la résiliation du contrat au préjudice de son cocontractant et ce, sans les moindres dommages et intérêts. En cas de revendication du terminal et/ou d'autre matériel, tous les frais seront répercutés sur l'acheteur, ceci comprenant les frais d'amortissement du terminal et/ou d'autre matériel, les frais d'initialisation, de paramétrage, d'installation, de transport et ou de déplacement, etc.

Pendant, CCV BELGIUM SA se réserve le droit, en cas de non-paiement à l'échéance, de ne plus soutenir le logiciel et la communication du terminal et ou d'autre matériel, de sorte que le bon fonctionnement du terminal et/ou d'autre matériel ne puisse être garanti.

L'acheteur sera facturé par voie électronique (e-invoice), dès que CCV BELGIUM SA a introduit cette fonctionnalité. A l'indisponibilité de e-invoice, CCV BELGIUM SA se réserve le droit d'envoyer une facture papier.

Article 7: Propriété et risques et périls

CCV BELGIUM SA conserve le droit de propriété sur tout le matériel acheté jusqu'au moment du paiement intégral de ce dernier, y compris les intérêts et les frais. À partir de la livraison, les risques et périls sont exclusivement à la charge de l'acheteur.

Article 8: Garanties

En ce qui concerne les manquements aux articles livrés (matériel et/ou logiciel), CCV BELGIUM SA a une obligation de garantie sur le matériel. Cette dernière ne dépasse jamais celle de ses fournisseurs. Cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse, pour autant que CCV BELGIUM SA en soit immédiatement mise au courant et qu'aucun tiers ne soit intervenu. Les frais d'administration ainsi que les frais de déplacement seront portés en compte. L'étendue de cette garantie dépend du type du contrat de service.

Tous les dommages indirects (tels que, par exemple, une diminution du chiffre d'affaires et une perte de bénéfices) sont formellement exclus de la garantie. La garantie expire en cas de: non observation du mode d'emploi, d'intervention de tiers, de non respect des conditions en ce qui concerne la température et l'humidité, de modification de l'électricité, de mauvais usage, de manque de surveillance, et plus généralement suite à quelque cause que ce soit qui n'a rien à voir avec une utilisation normale du matériel vendu.

Article 9: Vente OEM

La clause présente est applicable dans tous les cas où le matériel n'est pas exclusivement destiné à l'usage personnel de l'acheteur. L'acheteur déclare assumer l'entière responsabilité de l'analyse des besoins de ses propres clients et du choix du matériel, ainsi que de la modification de ce dernier, la mise en œuvre et l'entretien. CCV BELGIUM SA décline toute responsabilité, tant contractuelle que non contractuelle, en ce qui concerne les clients de l'acheteur. L'acheteur préservera CCV BELGIUM SA de toutes les revendications qui pourraient lui être faites de la part des clients. Les contestations émises par les clients de l'acheteur ne justifient en aucun cas le non paiement de l'acheteur en ce qui concerne les factures qui ont été dressées par CCV BELGIUM SA.

Article 10: Droit de propriété industrielle

Les études, les plans, les dessins et les modèles qui sont transmis à l'acheteur restent la propriété exclusive de CCV BELGIUM SA. L'acheteur ne peut donc les utiliser que pour son propre usage et s'abstient de les transmettre à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Article 11: Service

CCV BELGIUM SA se charge de l'entretien du terminal et/ou d'autre matériel selon le type du contrat de service qui a été conclu avec le client. Même si le client n'a conclu aucun contrat de service, CCV BELGIUM SA exécutera les interventions appropriées. En l'absence d'un contrat de service, les taux suivants s'appliquent:

- Service Center : € 19,95 par appel aux jours et heures suivants:
 - Du lundi jusqu'au samedi entre 08h30 et 22h00
 - Le dimanche entre 09h00 et 15h00
- Service sur place sur les jours et heures suivants:
 - Du lundi jusqu'au samedi entre 08h30 et 17h30 : à partir de € 107,- + les frais de réparation (selon le type d'appareil) par intervention.
 - Le dimanche entre 09h00 et 15h00 : à partir de € 165,- + les frais de réparation (selon le type d'appareil) par intervention.

CCV BELGIUM SA se réserve le droit de ne pas prêter assistance si le client a des factures échues.

Article 12: Garanties à fournir par l'acheteur

En cas de diminution du crédit de l'acheteur, CCV BELGIUM se réserve le droit de lui demander des garanties supplémentaires en ce qui concerne le respect de ses engagements et ce, même après une exécution partielle du contrat. Tout refus de satisfaire à cette demande donne le droit à CCV BELGIUM SA d'annuler entièrement ou partiellement le contrat.

Article 13: Litiges

En cas de litige, le présent contrat est assujéti aux différentes conventions de La Haye en ce qui concerne la constitution des contrats de vente et la vente à caractère international d'objets mobiliers corporels. Tous les autres litiges seront exclusivement réglés conformément au droit belge. En cas de problèmes d'interprétation de la traduction des présentes conditions de vente en langues étrangères, les parties se référeront à la version néerlandaise. Seul le tribunal de commerce de l'endroit où se trouve le siège social de CCV BELGIUM SA sera habilité à juger les litiges.

Conditions Générales de Service

Dès la souscription du contrat, et jusqu'à son échéance, les parties cosignataires s'engagent à respecter les termes et conditions du matériel décrits sur le bon de commande. Les prestations de CCV BELGIUM SA comprennent :

L'assistance (de façon orale/digitale) en cas de panne, de 8h30 jusqu'à 22h00 du lundi jusqu'au samedi (de 09h00 jusqu'à 15h00 les dimanches et jours fériés en cas d'un contrat Service PLUS, autrefois « omnium plus »), au numéro zonal 070/233 041. L'intervention d'un technicien dans les 24 heures, aussi les dimanches et jours fériés pour Service PLUS, si considéré nécessaire par CCV BELGIUM SA, inclus le remplacement des pièces défectueuses, la main d'œuvre, le transport et le déplacement et en cas de réparation dans l'atelier une mise à disposition d'un terminal de remplacement. En cas d'un contrat Service Basic (autrefois « omnium ») un forfait de 50 euros (sans TVA) est dû. Une priorité d'assistance par rapport aux clients qui n'ont pas de contrat de service.

Article 1: Objet du contrat

Le contrat a pour objet d'assurer au client des services additionnelles afin d'optimiser le bon fonctionnement du matériel. Ce contrat ne peut être repris par une autre société de service, que par accord de CCV BELGIUM SA.

Article 2: Durée du contrat

Le contrat est calculé et accepté pour une durée de 12 mois, à compter de la date d'envoi ou d'installation. Le contrat se prolonge automatiquement, par tacite reconduction, pour une période de 12 mois. CCV BELGIUM SA se réserve le droit de renoncer au délai minimum de 12 mois en cas d'une action promotionnelle particulière. Dans ce cas, la clause dérogatoire s'applique comme stipulé dans une telle action promotionnelle.

Article 3: Limites contractuelles

En aucun cas, ce contrat ne peut s'appliquer à des terminaux qui font l'objet d'un usage anormal. Les réparations dues à tout élément accidentel ou contraire à l'utilisation normale du terminal (accident, malveillance, bris de machine, incendie, inondation, orage, foudre, court-circuit, panne d'électricité, problèmes de communication et provoqués par des tiers) sont exclues de ce contrat et feront l'objet d'un devis séparé soumis à l'approbation du client. Toute modification de configuration du terminal doit être communiquée à CCV BELGIUM SA au préalable et par écrit.

Article 4: Conditions de paiement

Sous réserve d'une clause contraire, nos factures sont payables endéans 15 jours. En cas de non paiement de la facture à l'échéance, un intérêt de 15 % par an sera dû de plein droit et ce, sans la moindre mise en demeure.

À défaut de paiement de la facture à l'échéance, toutes les autres factures seront immédiatement exigibles, même celles qui ne sont pas encore échues.

En outre, le montant total des factures impayées sera majoré de 15% et ce, avec un minimum de 75 euros pour le montant total des factures dues moins de 250 euros, et avec un minimum de 150 euros pour le montant total des factures dues à partir de 250 euros.

En cas de non paiement dans les délais fixés, CCV BELGIUM SA se réserve le droit d'arrêter toute réparation et/ou intervention.

Pendant, CCV BELGIUM SA se réserve le droit, en cas de non-paiement à l'échéance, de ne plus soutenir le logiciel et la communication du terminal et ou d'autre matériel, de sorte que le bon fonctionnement du terminal et ou d'autre matériel ne puisse être garanti.

Article 5: Révision des prix

Le prix peut être révisé annuellement au moyen d'une formule de révision. La formule de révision ne peut résulter qu'à un prix supérieur, si les prix en vigueur sont appliqués lors de la facturation et notamment les autorisations administratives.

Article 6: Facturation

La facturation du contrat de service se fait par année civile et à partir du mois de souscription du contrat. Les délais suivants sont facturés au début de chaque année civile.

L'acheteur sera facturé par voie électronique (e-invoice), dès que CCV BELGIUM SA a introduit cette fonctionnalité. A l'indisponibilité de e-invoice, CCV BELGIUM SA se réserve le droit d'envoyer une facture papier.

Article 7: Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée.

En outre, CCV BELGIUM SA se réserve le droit de résiliation sans préavis ni remboursement, et sans que l'exigibilité de la redevance ne soit comprise lorsque:

- les sommes dues par CCV BELGIUM SA n'ont pas été acquittées dans les 45 jours de l'échéance normale;
- le matériel a subi des dommages causés par une utilisation non conforme aux normes de constructeur;
- l'utilisateur a fait procéder à des interventions par une personne non accréditée par CCV BELGIUM SA et sans
- l'accord de CCV BELGIUM SA;
- le client a utilisé des accessoires hors normes du constructeur.

Le changement de location d'utilisation autorise CCV BELGIUM SA à résilier sans délai ni remboursement au présent contrat pour en proposer un nouveau suivant les possibilités.

Dans le cas où CCV BELGIUM SA ne fournit pas les prestations définies, le contrat pourra être résilié par le client après mise en demeure de rectification non observée par CCV BELGIUM SA dans un délai d'un mois.

La résiliation du contrat par le client, ne lui donne pas le droit de demander un remboursement, même partiel des montants facturés par CCV BELGIUM SA.

Article 8: Responsabilités

La responsabilité de CCV BELGIUM SA au titre de ce contrat est strictement et clairement limitée à offrir un service pour la remise en bon état des matériels concernés.

Article 9: Délais d'intervention

CCV BELGIUM SA s'engage à intervenir dans un délai moyen de 24 heures suivant l'appel du commerçant signalant la panne du terminal. En ce qui concerne les dépannages nécessitant une réparation en atelier, le délai moyen de réparation dure 15 jours.

Article 10: Litiges

Tous les litiges relatifs à ce contrat qui ne peuvent être réglés à l'amiable seront soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de Commerce à l'endroit où se trouve le siège social de CCV BELGIUM SA, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défenseurs.

En cas de problèmes d'interprétation de la traduction des présentes conditions de vente en langues étrangères, les parties se référeront à la version néerlandaise.

